

MAIRIE DE SEYCHALLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le **27 janvier 2025**, le Conseil Municipal de la Commune de SEYCHALLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DUPOUE Yannick, Maire.

Membres du Conseil Municipal :

BELIME Lisette, BOLVARD Huguette, CLAVEL Isabelle, DINAND Gilles, DUPOUÉ Yannick, FLORET Jean-Pierre, GAZEL Alexandre, GIRAUD Stéphanie, LAGOUTTE Geneviève, LUCAS Antoine, PLASSE Pierre, SOARES Jennifer, VAISSAIRE Gaëtan.

Absents : Mme BELIME Lisette, M. GAZEL Alexandre

Procurations : Mme BELIME à M. DUPOUÉ, M. GAZEL à Mme LAGOUTTE

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 11

Votants : 13

Date de la convocation :

21 janvier 2025

Secrétaire de séance :

M. Gilles DINAND

N° 2025-03 AVIS SUR LE PROJET PLUi-H DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE DORE ET ALLIER ARRÊTÉ LE 17 DÉCEMBRE 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-1 et suivants, L.151-1 et suivants, L.153-11 et suivants, R.153-1 et suivants ;

Vu le projet de PLUi-H arrêté par délibération n°01 du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2024 ;

Vu la notification de PLUi-H arrêté par la Présidente de la Communauté de communes Entre Dore et Allier le 19 ou 20 décembre 2024 ;

Considérant que la commune est consultée conformément aux dispositions de l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme.

Considérant que, selon les dispositions de l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet de PLUi-H. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Considérant, qu'à l'issue de ces consultations, le projet de PLUi-H sera soumis à enquête publique, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme et de l'Environnement.

Rappel des modalités d'élaboration du PLUi-H

Le projet de PLUi-H a été élaboré en concertation avec l'ensemble des 14 communes membres et a fait l'objet d'une concertation publique (cf bilan de la concertation) qui s'est notamment traduite par l'organisation de 8 réunions publiques, des communications diverses sur le site internet de la communauté de communes, la presse, les réseaux sociaux, les applications de communication des communes (panneau pocket, intramuros), des publications dans les bulletins intercommunaux, des lettres d'information, des permanences proposées aux habitants....

Le projet de PLUi-H repose sur les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui vise à mettre en place une stratégie globale et cohérente pour un développement

AR Prefecture

063-216304204-20250127-2025_DEL03-DE
Reçu le 30/01/2025

harmonieux et durable du territoire pour les douze prochaines années. Il se décline en 4 axes stratégiques et objectifs, non hiérarchisés, complémentaires et indissociables :

AXE n°1 : Un territoire à forte vocation résidentielle entre métropole clermontoise et pôle urbain thiernois

AXE n°2 : Un territoire structuré autour de Lezoux qui doit renforcer son identité et ses liens de proximité

AXE n°3 : Un territoire qui souhaite conforter son attractivité économique et sa vocation industrielle

AXE n°4 : Un territoire qui souhaite préserver les ressources naturelles et le cadre de vie

Les orientations et objectifs de ce PADD sont traduits dans les règlements graphique et écrit, les orientations d'aménagement et de programmation et le programme d'orientations et d'actions.

Contenu du PLUi-H

Le projet de PLUi-H arrêté comprend notamment les pièces suivantes :

- Un rapport de présentation incluant les différents diagnostics, la justification du projet et l'évaluation environnementale,
- Un projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Un règlement graphique (zonage),
- Un règlement écrit,
- Des annexes,
- Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles et thématiques,
- Un Programme d'Orientations et d'Actions (POA).

Avis de la commune sur le projet de PLUi-H

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d' :

Emettre un avis favorable au projet de PLUi-H présenté, sans réserve et observation ;

Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile à l'application de la présente décision.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le 28 janvier 2025

**Le Maire,
Yannick DUPOUÉ**

Le secrétaire de séance



AR Prefecture

063-216304204-20250127-2025_DEL03-DE
Reçu le 30/01/2025